



COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 22 février 2022 se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs ALARD Daniel, DUCHESNE Daniel, BEUCHEF Antoine, CATHERINE Laurent, COLANGE Philippe, DEVAUX Loïc, LAGNEL Jérôme, LEROY Fabien, TURQUIER Didier, Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émilie, RACKO Nathalie et REGISTER Danielle.

Secrétaire de séance : Monsieur COLANGE Philippe

La séance est ouverte à 18h05.

Lecture du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 par Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, adoption à l'unanimité.

2022 – 10 : FINANCES LOCALES

2022 – 10 : Tarifs accueil périscolaire municipal et centre de loisirs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver les modifications de tarifs périscolaires et du centre de loisirs tels que définis dans le tableau ci-dessous
- Que ces tarifs soient applicables à partir du 1^{er} février 2022

SERVICES PERISCOLAIRES	Tarifs actuels			Futurs tarifs		
	Depuis le 01/01/2021			A partir du 01/02/2022		
MATIN						
	RSA	Imposition 0 à 686€ avant décote	Imposition supérieure à 686€ avant décote	Quotient familial de 0 à 599	Quotient familial de 600 à 1099	Quotient familial de 1100 et plus
1 enfant	1€	1,10€	1,20€	1€	1,15€	1,25€

2 enfants	1,90€	2,10€	2,20€	1,90€	2,10€	2,30€
3 enfants et plus	2,79€	3,00€	3,15€	2,79€	3,00€	3,15€
SOIR						
	RSA	Imposition 0 à 686€ avant décote	Imposition supérieure à 686€ avant décote	Quotient familial de 0 à 599	Quotient familial de 600 à 1099	Quotient familial de 1100 et plus
1 enfant	2,20€	2,30€	2,40€	2,20€	2,50€	2,60€
2 enfants	3,80€	3,90€	4€	3,90€	4,20€	4,30€
3 enfants et plus	5,25€	5,40€	5,70€	5,25€	5,40€	5,70€

CENTRE DE LOISIRS	Tarifs actuels			Futurs tarifs		
	Depuis le 01/01/2021			A partir du 01/02/2022		
JOURNEE						
	RSA	Imposition de 0 à 686€ avant décote	Imposition supérieure à 686€ avant décote	Quotient familial de 0 à 599	Quotient familial de 600 à 1099	Quotient familial de 1100 et plus
Orivalais + enfants scolarisés à l'école Maurice Dantan	2,20€	5,20€	7,90€	3,00€	6,80€	8,70€
Extérieurs	14,50€	15,10€	16,10€	14,50€	15,10€	16,10€
DEMI-JOURNEE						
	RSA	Imposition de 0 à 686€ avant décote	Imposition supérieure à 686€ avant décote	Quotient familial de 0 à 599	Quotient familial de 600 à 1099	Quotient familial de 1100 et plus
Orivalais + enfants scolarisés à l'école Maurice Dantan	1,10€	2,60€	3,95€	1,60€	3,50€	4,40€
Extérieurs	7,25€	7,55€	8,05€	7,40€	7,70€	8,20€

2022 – 11 : POLITIQUE DE LA VILLE

2022 – 11 : Création d'une commission pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la nouvelle commission municipale de révision du plan communal de sauvegarde
- D'approuver que la commission comporte 6 membres
- D'approuver la liste des membres nommés ci-dessous
 - M. DUCHESNE Daniel
 - M. DEVAUX Loïc
 - M. COLANGE Philippe
 - Mme GONCALVES Sérafina
 - Mme RACKO Nathalie
 - M. CATHERINE Laurent

2022 – 12 : FINANCES LOCALES

2022 – 12 : Tarifs séjours jeunes avril et juillet 2022

Pour le séjour d'avril, les tarifs suivants sont proposés (en fonction des tarifs déjà appliqués pour le centre de loisirs depuis le 1/02/2022 et du prix du repas) :

Séjour avril (prix pour 5 jours & 4 nuits)	
QF de 0 à 599	81€
QF de 600 à 1099	100€
QF de 1100 et plus	109,50€

Pour le séjour de juillet, la prise en charge suivante est proposée par enfant orivalais inscrit :

Séjour juillet (% de prise en charge de la commune)	
QF de 0 à 599	40% (soit maximum 80€ par enfant)
QF de 600 à 1099	30% (soit maximum 60€ par enfant)
QF de 1100 et plus	20% (soit maximum 40€ par enfant)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver les trois tarifs applicables au séjour d'avril 2022
- D'approuver le pourcentage de prise en charge pour le séjour de juillet (sous couvert de la mise en place de ce projet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.